

## Justice énergétique pour tous !

Thomas Bauwens, doctorant-chercheur au Centre d'Économie Sociale, HEC-Management School de l'Université de Liège. [Thomas.bauwens@ulg.ac.be](mailto:Thomas.bauwens@ulg.ac.be)

*L'énergie soulève des questions majeures de justice sociale. Il faut en repenser la gestion.*

Justice et énergie sont deux termes rarement associés dans le débat public. Pourtant, la manière dont les bénéfices et les coûts des systèmes énergétiques sont distribués devrait être une préoccupation majeure pour toute société qui aspire à une juste répartition des ressources, tant l'énergie est omniprésente dans nos vies. Au niveau local, l'installation des diverses infrastructures énergétiques soulève à la fois des questions de justice *procédurale* et de justice *distributive*. La justice procédurale concerne la manière dont les décisions d'implantation des projets sont prises et est liée à des aspects tels que le choix du site et la procédure de permis, les possibilités de participation, la quantité d'informations disponibles, etc. La justice distributive, quant à elle, renvoie à la distribution, parmi les parties prenantes, des inconvénients et des avantages liés aux projets.

### **Beaucoup d'exclus**

La réalité des pratiques en vigueur au sein du paysage énergétique actuel est loin d'être idyllique lorsqu'elle est jugée à l'aune de ces deux notions. D'un point de vue procédural, beaucoup de projets de par le monde sont réalisés sans le consentement ni même la consultation des populations locales. Chaque année, par exemple, des millions d'individus sont déplacés involontairement pour la construction et l'exploitation d'infrastructures, tels que des barrages hydro-électriques ou des mines de charbon. D'un point de vue distributif, une proportion limitée de la population accapare les bénéfices de sources d'énergie plus propres, tandis qu'un nombre souvent plus élevé d'individus s'en trouve exclu. Ainsi, les familles plus précarisées disposent de moins de capital pour investir dans l'efficacité énergétique et doivent donc consacrer une plus grande part de leur budget à la consommation énergétique. Qui plus est, de nombreuses études montrent que les communautés pauvres ou marginalisées sont aussi souvent celles qui sont exposées à des niveaux de pollution plus importants et qui sont plus vulnérables à ses effets néfastes sur la santé, tout en étant les moins responsables des dérèglements environnementaux.

Ces réflexions suggèrent deux implications majeures. La première concerne la manière dont nous concevons l'énergie. Celle-ci est communément envisagée sous un angle purement techno-économique. Or, les questions d'équité qu'elle suscite montrent qu'il est grand temps de la considérer également comme un enjeu éthique et socio-politique et que les autres sciences sociales – philosophie morale, sociologie, psychologie, science politique – investissent ce champ de recherche, au côté des sciences de l'ingénieur et de l'économie.

## **Enjeu éthique et sociopolitique**

Quant à la seconde implication, elle est liée à la manière dont nous gérons cette ressource. Historiquement, le système énergétique s'est développé comme un ensemble centralisé et complexe de relations entre le gouvernement et les acteurs industriels, laissant une place marginale aux citoyens et aux communautés locales. Toutefois, il apparaît aujourd'hui indispensable d'inclure plus équitablement ces derniers dans les processus de prise de décision et la répartition des bienfaits et des dommages des systèmes énergétiques. La gestion communautaire de l'énergie est une des pistes qui peut y contribuer. Saisissant l'opportunité du développement, ces dernières années, de technologies de génération d'énergie plus décentralisées, des initiatives citoyennes émergent aux quatre coins du monde et proposent une gestion des projets par les communautés locales elles-mêmes. Elles sont guidées par une aspiration à davantage de justice et nous rappellent que la gouvernance de l'énergie est avant tout un enjeu éminemment collectif, qui devrait inclure toutes les parties prenantes affectées.